

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

| |
|---------------------------|
| numéro MLDC 240415 053 |
|---------------------------|

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR LE RÉÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION DÉDIÉE AUX BIBLIOTHÈQUES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence a pour projet de renouveler son matériel informatique, pour proposer de meilleurs services au public,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence remplit les conditions d'éligibilité au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel pour le rééquipement informatique de la médiathèque Confluence est estimé à onze-mille-quarante-quatre euros et onze centimes Hors Taxes (11 044,11€ HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour le rééquipement informatique de la médiathèque Confluence au titre du concours particulier de la DGD dédiée aux bibliothèques d'un montant de quatre-mille-quatre-cent-dix-sept euros et soixante-quatre centimes (4 417,64 €), sur un montant global de onze-mille-quarante-quatre euros et onze centimes Hors Taxes (11 044,11€ HT) selon le plan de financement suivant :

- | | | |
|---|----------------|-----|
| - Conseil départemental de l'Hérault | 4 417,64 euros | 40% |
| - Direction régionale des affaires culturelle Occitanie | 4 417,64 euros | 40% |
| - Commune de Lodève | 2 208,82 euros | 20% |

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1311,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc110887-AR-1-

1

Date de télétransmission : 15/04/24

Date de publication : 18/04/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

